

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 18 avril 2019

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MAINTENANCE ET FOURNITURE DE MATÉRIELS D'INCENDIE DE PREMIER NIVEAU.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis n°0074 du 27 mars 2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, en application des articles 66 à 68 du décret susvisé, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande (articles 78 et 80 du décret précité), pour des prestations de maintenance et fourniture de matériels d'incendie de premier niveau, d'une durée de quatre ans suivant les lots et les seuils fixés ci-après :

- Lot 1 - Maintenance et fourniture de matériels d'incendie de premier niveau pour les bâtiments et autres propriétés départementales
Minimum : 80 000 € HT,
Maximum : 300 000 € HT,
- Lot 2 - Acquisition de matériel d'incendie de premier niveau et de plans pour les collèges départementaux
Minimum : 50 000 € HT,
Maximum : 200 000 € HT ;



- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.